

Réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2022

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de votants : 39

Convoqué le 23 novembre 2022, le conseil syndical s'est réuni le 08 décembre 2022 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

110^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Christian MELIS

Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Louis-Pierre MOREAU
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Madame Béatrice ROUGANNE
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Mina PERRIN
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

SCoT du Grand Clermont Modification n°7

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé en novembre 2011. Il a fait l'objet de 6 modifications permettant de l'adapter et de l'améliorer dans le respect du projet politique du territoire.

La modification n°7 s'inscrit pleinement dans cet objectif et a pour objet d'opérer des ajustements nécessaires à la politique de développement économique du territoire.

Les études réalisées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans ont permis aux élus de remettre à plat une stratégie économique qui s'était à l'origine élaborée sur 3 territoires, avant la fusion des EPCI consécutive à la Loi NOTRe. Ce nouveau projet a questionné les équilibres et les polarités, réinterrogeant ainsi les priorités d'aménagement et le type de développement souhaité.

Le SCoT accompagne ces évolutions sur son territoire et permet d'adapter le projet en lançant la procédure de modification n°7 du SCOT en décembre 2021 afin de faire évoluer le chapitre développement économique du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'adapter en conséquence le Rapport de Présentation.

La procédure arrive désormais à son terme.

Pour rappel, elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 23 novembre 2021 lançant la procédure,
- Un envoi du dossier aux Personnes publiques Associées (PPA) en date du 24 novembre 2021,
- Une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 novembre 2021 pour une décision « au cas par cas »,
- Une présentation des objectifs de la procédure aux membres du Comité Syndical du Grand Clermont le 8 décembre 2021,
- Une décision de la MRAE de soumettre le dossier de modification à une évaluation environnementale le 24 janvier 2022,
- Une nouvelle consultation de la MRAE en date du 13 mai 2022, après réalisation d'une évaluation environnementale et modification du projet initial,

- Un second envoi aux PPA du dossier complété et amendé en date du 13 mai 2022,
- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique en date du 28 juin 2022,
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022.
- Un rapport de la Commissaire Enquêteur transmis au Grand Clermont le 4 novembre 2022 dont les conclusions donnent un avis favorable assorti de réserves.

Le dossier soumis à l'enquête publique a donné lieu :

- à des recommandations de la MRAE,
- à 3 avis favorables, 10 avis réputés favorables (sans réponse), un avis défavorable, 3 avis réservés et un avis avec observations de la part des Personnes Publiques Associées,

Au cours de l'enquête publique, aucune observation du public n'a été enregistrée dans les registres d'enquête ou via la consultation électronique et aucune personne ne s'est présentée.

Deux courriers ont été adressés à la Commissaire Enquêteur, un de APRR, un de Riom Limagne et Volcans.

Enfin, la Commissaire-Enquêteur a interrogé le PETR Le Grand Clermont à trois reprises pour des compléments d'informations.

Dans son mémoire en réponse, le PETR Le Grand Clermont a proposé, suite aux observations des PPA et des recommandations de la MRAE, de procéder aux modifications suivantes dans le dossier de présentation présenté à l'enquête publique :

- la suppression totale de la « ZACIL Espace Mozac » pour les 8ha inscrits. Initialement le projet de modification réduisait la zone de 8 ha à 5 ha accompagné d'un transfert en phase 2 de ces surfaces.
- L'ajout d'éléments graphiques et littéraires permettant d'asseoir l'argumentaire des modifications opérées et d'établir un bilan des consommations foncières à vocation économique ainsi que l'analyse des potentiels fonciers existants ou disponibles à court terme.
- L'ajout d'éléments permettant de compléter l'évaluation environnementale, au regard des recommandations de la MRAE.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêteur

Sur la concertation et la lisibilité du dossier :

Le Commissaire Enquêteur a estimé dans ses conclusions « *que l'enquête [publique] s'est déroulée dans les conditions régulières et conformément à l'arrêté.* »

Sur l'information du public, « *la régularité de l'information à la mise à enquête publique a été respectée et les mesures de publicité ont été prises dans des conditions régulières, tant dans leur contenu que dans leurs délais* »

Sur la consultation des PPA, « *il a été vérifié que les consultations avaient bien eu lieu, que les avis formulés par les personnes publiques associées dans le délai prescrit avaient été intégrés au dossier et placés sur la plateforme internet et les dossiers papiers, et mis à la disposition du public.* »

« *Le projet de modification a fait l'objet de réserves, de recommandations voire d'un avis défavorable, de la part des PPA, ce qui a conduit le PETR Le Grand Clermont à élaborer un mémoire en réponse conséquent, ainsi qu'une évaluation environnementale qui a été largement complétée.*

Plusieurs PPA ont souligné :

- l'absence de certaines informations, des imprécisions et un manque quasi permanent de justification des zones PDS et ZACIL.
- [...] le décalage entre les zones définies par le SCoT et les nouvelles lois climat et résilience et directives nationales.

Plusieurs points ont amené les PPA à discuter l'équilibre et l'argumentaire du projet de modification. Les réponses apportées par le SCoT sont principalement claires et devront être complétées afin de lever les différentes réserves émises notamment par la DDT, la CDPENAF, le PNRVA, et les remarques et recommandations émises par la MRAE, la CCI, entre-autre.

Il est à noter que la CHAMBRE D'AGRICULTURE a émis un avis défavorable en argumentant sa position. Il conviendra de prendre en compte ces différents avis.

Le dossier a fait l'objet de remarques sur sa lisibilité notamment dans un déséquilibre entre la présentation des évolutions des différents sites. Sur ce point, le SCoT a complété ses pièces graphiques de manière à les harmoniser et à montrer les évolutions sur chaque site. Il a aussi apporté des compléments de justification des projets. En parallèle, l'évaluation environnementale a été largement complétée pour répondre aux avis des PPA : justifications complétées, compléments environnementaux, augmentation des éléments graphiques permettant une meilleure compréhension. Ainsi le document a été augmenté, améliorant à la fois la forme et le fond. »

Aussi, sur la forme, la Commissaire Enquêteur estime que :

- **« Les erreurs à rectifier ne sont pas de nature à bloquer le projet. Le PETR a rectifié les erreurs signalées par les PPA.**
- **Le projet de modification de SCoT est largement complété par des informations supplémentaires, des pièces graphiques renouvelées et précisées, des ajouts inhérents à l'élaboration du PLUi de RLV. »**

Sur la démarche et sur les choix retenus :

Concernant le rôle et la démarche du SCoT, la Commissaire Enquêteur estime que « plusieurs paradoxes sont apparus dans la démarche démontrant que le rôle du SCoT en tant que document supérieur est fragilisé dans la mesure où cette modification enregistre les demandes de RLV pour les intégrer dans son document. [...]

Enfin, la modification du SCoT ne portant que sur une seule EPCI, les choix retenus sont parfois discutables car ils écartent de fait des possibilités qui auraient pu être plus pertinentes sur l'ensemble du territoire. [...] Si le rôle d'une modification n'est pas de remettre en question l'ensemble de son document, il ressort néanmoins peu de différences avec le projet initial, en tout cas pas de différences majeures qui auraient pu porter les philosophies des nouvelles lois et directives nationales telles que la loi climat et résilience. Le rôle d'un schéma directeur est aussi de coller au plus près de l'actualité et de se mettre à jour avec les réglementations et lois en vigueur. Ce point a été également fortement mis en avant par les PPA.

À ce titre, il est nécessaire de réaliser une révision du SCoT afin qu'il puisse pleinement retrouver son rôle de document supérieur ».

Concernant la consommation d'espaces et les phasages, la Commissaire-Enquêteur considère que :

- « Les répartitions et consommations des surfaces des PDS et ZACIL ont principalement évolué au cours de l'enquête à la demande des communes et de RLV entraînant une diminution de petites surfaces. Pour autant, la quantité de terres agricoles consommée reste considérable, terres dont la quasi-totalité est inscrite à la PAC, sans remettre en question le projet ou sans que des mesures de compensation soient étudiées.

► **Recommandation N°1 :**

Étudier des mesures compensatoires pour les terres inscrites à la PAC, en collaboration avec le PLUi.

- Les argumentaires ont été renforcés suite aux avis des PPA, et des OAP ont été proposées dans le cadre du projet de PLUi. Néanmoins, certaines zones restent discutables soit parce qu'elles ne se justifient pas ou plus pleinement, soit parce que les enjeux environnementaux sont forts et modérés, soit parce que les arguments sont contradictoires par rapport au DOG, aux différents impacts, et aux nouvelles lois. Ainsi, certaines zones pourraient être revues dans leurs phasage

► **Recommandation N°2 :**

Étudier la possibilité de découper certaines zones pour les basculer en phase 2 : PEER, Sayat, Ennezat, Malintrat.

- Également, certaines zones pourraient être redimensionnées à minima et/ou proposer un autre positionnement afin de ne pas impacter les activités agricoles et les qualités environnementales.

► **Recommandations N°3 :**

Étudier de nouvelles implantations : Volvic, Ennezat.

Étudier la pertinence de maintien de la zone : Martres de Veyre, Volvic

- Enfin, à la suite des analyses des avis des PPA, de l'évaluation environnementale, des enjeux environnementaux actuels et futurs, et des différents impacts, deux zones ne sont pas suffisamment argumentées pour porter leur cohérence et pleine justification sans révision de l'ensemble du SCoT. À ce titre elles font l'objet d'un avis défavorable de ma part.

► **Avis défavorable :**

PDS embranchable de Riom, ZACIL de Saint Ours les Roches. »

Aussi, sur le fond, Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- « Le projet de modification de SCoT a gardé sa cohérence avec les objectifs fixés dans son document originel de 2011. On peut regretter qu'il n'ait pas su évoluer pour porter des enjeux plus en lien avec les nouvelles philosophies territoriales portées par les nouvelles lois.
- La modification N°7 ne portant que sur les PDS et ZACIL, la consommation d'espace concerne quasi uniquement des terres agricoles de grande qualité. On peut regretter que la balance industrie/agriculture n'ait pas fait l'objet d'un réel enjeu.
- Les observations portées dans les avis des PPA ont donné lieu à des réponses qui apportent des compléments et précisions à prendre en compte pour la validation du projet de modification du SCoT
- Les observations émises dans les courriers, les interrogations du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses rédigées par le porteur du projet dans son mémoire en réponse. Ces réponses apportent des éclairages à intégrer et à compléter dans le document final. »

En **conclusion**, le Commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE sous les réserves suivantes** :

- la suppression du PDS Riom Embranchable,
- la suppression de la ZACIL de Saint-Ours-les-Roches,

La commissaire Enquêteur recommande par ailleurs :

- 1/ d'étudier des mesures compensatoires pour les terres inscrites à la PAC, en collaboration avec le PLUi ;
- 2/ d'étudier la possibilité de découper certaines zones pour les basculer en phase 2 : PEER, Sayat, Ennezat, Malintrat ;
- 3/ d'étudier de nouvelles implantations : Volvic, Ennezat. Étudier la pertinence de maintien de la zone : Martres de Veyre, Volvic.

Avis du Grand Clermont

Concernant les réserves émises par le Commissaire-Enquêteur,

- Le Grand Clermont estime que la réinterrogation du périmètre de la phase 2 du PDS (soit 135 ha) se fera à l'aune de la révision du SCOT. En effet, la suppression du PDS pourrait faire peser un risque de fragilité juridique du document actuel car il viendrait modifier l'équilibre général du SCOT et son PADD.

Aucune modification du dossier ne sera opérée sur ce point.

- Concernant la ZACIL de Saint-Ours-les-Roches, le Grand Clermont retire l'inscription de cette ZACIL dans le cadre de la procédure actuelle et propose de réinterroger ce périmètre à la lumière des réflexions qui seront mises en œuvre lors de la révision du SCoT.

Le dossier de présentation sera modifié sur ce point.

Sur les recommandations du Commissaire Enquêteur,

Le Grand Clermont rappelle que la présente procédure de modification du SCOT permet une diminution de 22,5 ha de surfaces inscrites pour le développement des zones d'activités économiques, dont 15,5 ha sur les ZACIL, 7 ha de PDS.

10 ha sont ainsi retirés pour des motifs environnementaux ou paysagers (à Volvic et Mozac notamment) tandis que 12,5 ha sont retirés en plaine de Limagne, au profit d'un maintien de zones agricoles (Saint-Beuzire, Saint-Bonnet, Riom notamment).

Comme explicité dans le dossier de présentation, la procédure de modification permet de rééquilibrer l'offre économique à l'échelle du territoire tout en réduisant significativement les surfaces classées pour la création ou l'extension des zones d'activités économiques.

Le Grand Clermont rappelle la réduction foncière opérée au regard des efforts engagés par les collectivités dans le cadre de cette procédure de modification.

Le dossier ayant été complété, il ne sera pas modifié.

Après prise en compte de l'évolution du projet décrite ci-dessus, Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de modification n°7 du SCoT du Grand Clermont.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modification n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale, tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, vendredi 09 décembre 2022.

**Dominique ADENOT,
Président.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20221208-761-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

